



ROSEMÈRE

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Rosemère tenue le 10 mars 2014, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse :

Madeleine Leduc

Mesdames et Messieurs les conseillers :

Daniel Simoneau, Guylaine Richer,

Marie-Andrée Bonneau, Normand

Corriveau, Éric Westram et Kateri Lesage

formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Madeleine Leduc.

6 CONSEIL

2014-03-082

**6.7 AJOUT : POSITION DE LA VILLE DE ROSEMÈRE RELATIVEMENT À
LA DÉCISION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES SUR LA
FIN DE LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE**

CONSIDÉRANT que la Société canadienne des postes a décidé d'abandonner la livraison du courrier à domicile dans les villes canadiennes, au profit d'un programme de conversion aux boîtes postales communautaires ;

CONSIDÉRANT que cette décision a été prise de façon unilatérale par la Société canadienne des postes ;

CONSIDÉRANT que cette décision prend effet dès l'automne 2014 dans les Villes de Bois-des-Filion, Lorraine et Rosemère ;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne des postes est une société de la couronne dont la mission est d'offrir et de maintenir un service public de qualité en matière de distribution postale ;

CONSIDÉRANT que la décision de la Société canadienne des postes constitue une diminution importante du service de qualité auquel s'attend la population de la Ville de Rosemère ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère, responsable au premier chef de l'aménagement et de la gestion de son territoire n'a nullement été consultée par la Société canadienne des postes avant que la décision ne soit prise, cette dernière informant la Ville de la décision la veille de son annonce publique par communiqué de presse ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a déjà fait savoir à la Société canadienne des postes que son territoire n'est pas aménagé pour l'installation de telles boîtes communautaires ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la mairesse Madeleine Leduc, appuyée par le conseiller Normand Corriveau, il est unanimement

RÉSOLU :

- de dénoncer la décision de la Société canadienne des postes à l'effet d'abandonner le service de livraison du courrier à domicile au profit de boîtes postales communautaires ;
- de demander à la Société canadienne des postes de surseoir à sa décision ;



ROSEMÈRE

Résolution 2014-03-082 (suite)

Page 2

- d'inviter la Société canadienne des postes et le gouvernement canadien à revoir leur politique en matière de service postal de façon à garantir le maintien d'un service de qualité basé sur une tradition historique de livraison du courrier à domicile en milieu urbain ;
- que copie de la présente résolution soit transmise au président du conseil d'administration de la Société canadienne des postes, au président-directeur général de la Société canadienne des postes, au président de Groupe réseau de livraison physique de la Société canadienne des postes, à la ministre responsable de la Société canadienne des postes, au député fédéral, Alain Giguère, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

(s) Madeleine Leduc
Madeleine Leduc
Mairesse

(s) Caroline Asselin
Caroline Asselin
Greffière

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Madeleine Leduc
Greffière - Ville de Rosemère